

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° 22.2021-T**

**Objet : REGLEMENTATION STATIONNEMENT, CIRCULATION & VITESSE**

Le Maire de la Commune d'Achères la Forêt,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que pour des travaux de sondage en préliminaire aux travaux d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune il y a lieu de réglementer la circulation et de restreindre le stationnement et la vitesse dans un but de sécurité publique et d'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 9 avril 2021 et pendant toute la durée des travaux de sondages :

- aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- la circulation des véhicules sera canalisée sur une moitié de chaussée si besoin est (circulation alternée par feux tricolores ou manuelle)
- La vitesse des véhicules ne devra pas excéder 30 km/h

**Rue Laurent Poli entre le n° 27 et le n° 45**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FAYAT POWER ILE DE FANCE (Dardilly 69134)

**Article 3 :** Au titre du respect de l'Emprise publique et de la sécurité routière, toute entreprise qui intervient avec autorisation sur le domaine public est impérativement tenue de remettre en état dans les règles de l'art à l'identique de l'origine sous un délai maximum d'1 mois après la fin des travaux :

- la voirie dégradée par rebouchage en couches compactées et finitions par enrobé bitumeux
- les accotements reprofilés et stabilisés

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- L'entreprise FAYAT POWER ILE DE FANCE (Dardilly 69134)

Pour extrait conforme au registre  
Achères la Forêt, le 08/04/2021  
Patrice MALCHERE, Maire.

